3.1 L'activité au niveau européen

3.1.1 L'élargissement de l'Union européenne

Depuis le 1er mai 2004, l'Union européenne compte dix nouveaux États membres, à savoir la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie. Ce même jour les banques centrales nationales des nouveaux États membres ont intégré le Système européen de banques centrales (SEBC) et leurs gouverneurs respectifs sont devenus membres du Conseil général de la BCE. Elles sont également devenues parties à l'accord du 1er septembre 1998 entre la BCE et les BCN des États membres n'appartenant pas à la zone euro sur le mécanisme de taux de change pendant la troisième phase de l'UEM, dit MCE II. Celui-ci comprend, comme son prédécesseur le MCE I, des cours pivots, des marges maximales de fluctuation, des interventions et des financements. Le 28 juin 2004, la couronne estonienne, le litas lituanien et le tolar slovène ont rejoint le MCE II.

La BCL a participé à de nombreux travaux préparatoires, notamment au cinquième séminaire sur le processus d'adhésion à l'Union européenne, organisé conjointement par la Banque de France et la BCE, en mars 2004.

L'élargissement conduit à de nouveaux équilibres au sein du SEBC. Il conduit à une clarification du concept Eurosystème utilisé depuis l'introduction de l'euro par 11 États membres le 1^{er} janvier 1999. L'Eurosystème est formellement défini dans la nouvelle version du règlement intérieur de la BCE approuvé par le Conseil des gouverneurs du 19 février 2004.

L'élargissement est à l'origine de la modification de l'Article 10.2 des Statuts du SEBC et de la BCE, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2004 après approbation par les 15 États membres. Le but de cette modification est de préserver la capacité du Conseil des gouverneurs à prendre efficacement et rapidement les décisions dans une zone euro élargie. À partir du moment où le nombre de pays membres de la zone euro atteindra 16, un système de rotation du droit de vote entre les gouverneurs des BCN siégeant au Conseil des gouverneurs est prévu. Ce système tient compte de cinq principes fondamentaux à savoir, (1) une voix par membre, (2) participation à titre personnel, (3) représentativité, (4) automaticité et solidité et enfin (5) transparence. Les gouverneurs seront alors répartis en deux groupes, puis à partir du moment où leur nombre excèdera 22, en trois groupes.

Le critère de répartition est fondé sur un indicateur à deux composantes :

- la part dans le PIB total au prix du marché des États membres ne faisant pas l'objet d'une dérogation et
- la part dans le bilan agrégé total des institutions financières monétaires (IFM) des États membres ne faisant pas l'objet d'une dérogation.

Cette deuxième composante répond à la nécessité de prendre en compte l'importance respective du secteur financier des États membres pour la prise de décisions monétaires. Une pondération de 5/6 est attribuée au PIB au prix du marché et de 1/6 au bilan agrégé total des IFM.

Le premier rapport de la BCE sur la convergence des nouveaux États membres a été adopté par le Conseil général de la BCE en octobre 2004.

En vertu de l'article 29 des statuts du SEBC et de la BCE, les parts des BCN dans la clé de répartition du capital de la BCE sont pondérées en fonction de la part de chacun des États membres concernés dans la population totale et le produit intérieur brut de l'Union européenne, à proportion égale, sur la base des données notifiées à la BCE par la Commission européenne. Ces pondérations sont adaptées tous les cinq ans, la dernière modification ayant prise effet le 1er janvier 2004.

Conformément à l'article 49.3 des statuts du SEBC, qui a été ajouté aux statuts par le traité d'adhésion, le capital souscrit de la BCE est automatiquement augmenté lorsqu'un nouvel État membre adhère à l'Union européenne et que sa BCN entre dans le SEBC. Par conséquent, le 1er mai 2004, le capital souscrit de la BCE a été porté à 5 564 669 247,19 euros.

Les BCN faisant partie de l'Eurosystème sont tenues de libérer intégralement leur part dans le capital souscrit. Au 1er mai 2004 la souscription de la BCL au capital de la BCE s'élevait à 8 725 401,38 euros. La participation de la BCL dans le capital de la BCE a augmenté le 1er janvier 2004 de 0,1492% à 0,1708% pour retomber à 0,1568% le 1er mai 2004.

La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les membres de l'Eurosystème par application de la clé de répartition des billets. Pour la BCL cette clé est, depuis le 1er mai 2004, de 0,2020%. La clé de répartition des billets est le pourcentage qui résulte de la prise en compte de la part de la BCE dans l'émission totale des billets en euros (8%) et de l'application de la clé de répartition du capital souscrit à la part des BCN de l'Eurosystème (71,4908%) dans ce total.

3.1.2 Le Pacte de stabilité et de croissance

Le débat relatif au Pacte de stabilité et de croissance conclu en 1997 en vue du passage à la troisième phase de l'UEM, fut au cœur des discussions en matière de gouvernance économique de l'Union européenne en 2004 jusqu'au mois de mars 2005.

Le 13 juillet 2004, la Cour de Justice des Communautés européennes a rendu un arrêt relatif aux actes adoptés par le Conseil de l'Union européenne le 25 novembre 2003 en relation avec les procédures concernant les déficits excessifs en Allemagne et en France.

La Commission européenne a publié dès le 3 septembre 2004 une communication relative au renforcement de la gouvernance économique et à la clarification de la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE insiste sur l'importance du respect du Pacte et considère comme utile une amélioration de la mise en œuvre du volet préventif. Il n'est pas en faveur d'un changement formel du Pacte. Il insiste en particulier sur le respect de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le débat a abouti à une réforme du Pacte de stabilité et de croissance en mars 2005. Plus précisément, le Conseil européen des 22 et 23 mars 2005 a entériné le rapport du Conseil de l'Union européenne du 20 mars 2005 portant sur l'amélioration de la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance; il a approuvé les conclusions et propositions qui y figurent. Une modification devra être apportée aux règlements (CE) nos 1466/97 et 1467/97 du Conseil de l'Union européenne.

Le Conseil des gouverneurs est sérieusement préoccupé par les modifications apportées au Pacte de stabilité et de croissance.

Des politiques budgétaires saines et une politique monétaire axée sur la stabilité des prix sont essentielles pour le succès de l'Union économique et monétaire, constituant des conditions indispensables à la stabilité macroéconomique. Il est important que l'ensemble des parties concernées assument leurs responsabilités respectives et que les règles révisées du Pacte de stabilité et de croissance soient mises en œuvre d'une manière rigoureuse et cohérente, propice à la conduite de politiques budgétaires prudentes.

3.1.3 Les Comités consultatifs

3.1.3.1 <u>Le Comité économique et financier (CEF)</u>

Un représentant de la BCL participe au CEF. Le CEF est composé de représentants des Trésors ou Ministères des finances et des banques centrales des États membres de l'UE ainsi que de la Commission et de la BCE. Le CEF est chargé entre autres selon le Traité, "de suivre la situation économique et financière des États membres et de la Communauté et de faire rapport régulièrement au Conseil ECOFIN et à la Commission". Le CEF contribue à la surveillance multilatérale dont le but est de vérifier si les politiques économiques des États membres sont conformes aux grandes orientations des politiques économiques et au Pacte de stabilité et de croissance. Le CEF a été consulté au sujet de cours pivots par rapport à l'euro de la couronne estonienne, du litas lituanien et du tolar slovène dans le mécanisme de change II (MCE II) et des cours d'intervention obligatoire applicables à compter du 28 juin 2004. Le CEF traite également les dossiers relatifs à la politique économique discutés aux réunions informelles du Conseil ECOFIN auxquelles le Président de la BCL participe.

Le Comité se réunit en composition plénière six fois par an. Il se réunit aussi en composition restreinte. En particulier, la BCE participe à l'Eurogroup Working Group où elle assiste en qualité de représentant de l'Eurosystème.

3.1.3.2 <u>Le Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements</u>

Sur le plan des statistiques européennes et dans le contexte de la mission de l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), le Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements (CMFB) a pour tâche notamment de se prononcer sur le développement et la coordination des catégories de statistiques qui sont requises dans le cadre des politiques appliquées par le Conseil, la Commission et les différents comités qui les assistent. Dans le CMFB sont représentés les banques centrales, les instituts statistiques nationaux ainsi que la Commission et la BCE. Sous l'égide de ce Comité, fonctionnent des groupes de travail et des "task forces" ayant des objets spécifiques. La BCL a contribué activement aux travaux menés dans cette enceinte en 2004. Des progrès ont pu être réalisés notamment sur le plan des statistiques de comptes financiers, de balance des paiements, de services financiers, de finances publiques ainsi que de comptes nationaux.

3.2 L'activité au niveau national

3.2.1 L'actualité législative

3.2.1.1 La titrisation

Dans le rapport annuel précédent, le projet de loi relatif à la titrisation, déposé par le Ministre du Trésor et du Budget ainsi que l'avis rendu à cet égard par la BCE (3.3.1.1) ont été présentés. Ce projet a été adopté sous la forme de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

3.2.1.2 <u>Prévention du blanchiment et du financement</u> du terrorisme

Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme portant transposition de la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308 du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment des capitaux et modifiant : 1. le code pénal ; 2. le code d'instruction criminelle ; 3. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 4. la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ; 5. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (...).

La "deuxième directive" européenne sur la prévention de blanchiment des capitaux (la directive 2001/97/CE) étend les infractions primaires susceptibles de donner lieu à des opérations de blanchiment ainsi que le champ d'application des personnes visées par la prévention des opérations de blanchiment et de financement du terrorisme. Comme le législateur luxembourgeois avait anticipé cette évolution par une loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal et que le droit national était déjà en conformité avec cette directive, la loi du 11 novembre 2004 prévoit quelques adaptations supplémentaires.

La Banque centrale du Luxembourg (la "Banque") est sujette, conformément à l'article 33(3) de sa loi organique du 23 décembre 1998, à une obligation d'information du procureur d'État si elle découvre des faits susceptibles de constituer l'indice de blanchiment ou d'un financement du terrorisme.

La direction de la Banque a, dès le mois de septembre 2004, décidé de renforcer la surveillance de l'émission de signes monétaires au public et aux professionnels et de mettre à jour sa procédure interne de caisse publique. Comme membre de l'Eurosystème et comme établissement public, la Banque a institué une procédure de contrôle interne analogue à celle prévue pour les établissements de crédit et entreprises d'investissement. Ainsi notamment les transactions au-delà d'un montant de EUR 15 000 sont sujettes à une validation préalable par le compliance officer après une identification élargie du client.

Ce renforcement de la surveillance est sans préjudice de la compétence de la Banque en matière de surveillance des systèmes de paiement et de règlement d'opérations sur titres faisant suite à la déclaration publique de la Banque centrale européenne (BCE) du 1er octobre 2001 (circulaire externe BCL 2002/172).

La BCE, consultée par le Conseil de l'Union européenne, a rendu son avis en février 2005. Elle accueille favorablement le projet. Elle demande que les Banques centrales soient visées en leur qualité spécifique et non par assimilation à d'autres catégories professionnelles. Dans le domaine des systèmes de paiement, elle demande, sur la base de l'expérience luxembourgeoise, et de la circulaire BCL en ce domaine, que les opérateurs de systèmes de paiement assurent la traçabilité de l'entrée et de la sortie des ordres au sein de ces systèmes.

Par ailleurs, la directive définit son champ d'application de manière large en combinant, pour la qualification des infractions graves, une liste précise d'infractions avec une disposition générale impliquant les délits passibles de peine de prison d'au moins 6 mois.

Pour l'application de cette disposition, il appartient aux États de fixer le régime de double incrimination, respectivement dans l'État requérant et dans l'État requis, pour permettre la poursuite d'une infraction sur le territoire d'un autre État.

3.2.1.3 <u>La mise en garantie de prêts bancaires auprès de la Banque centrale du Luxembourg</u>

Une étude a été publiée dans le bulletin 2004/3 de la BCL qui traite de la mise en garantie de prêts bancaires auprès de la Banque centrale du Luxembourg au regard du secret bancaire luxembourgeois.

Cette étude fait suite à l'approbation par le Conseil de gouverneurs du principe de l'intégration dans la liste unique des titres admis en garantie, des prêts bancaires "bankloans" de l'ensemble de la zone euro. Elle a été discutée au Comité des juristes de la BCL.

Les informations que la BCL sera amenée à recevoir dans le cadre de la mobilisation de prêts bancaires portent sur le client (identité, localisation, éventuellement sa notation par la banque, etc.) et son patrimoine, en particulier sur sa dette vis-à-vis de la banque, qui est constituée par le prêt bancaire. Ces informations son couvertes par les règles en matière de secret bancaire.

3.2.1.4 Réaménagement institutionnel

Dans son champ de compétence, la Banque prête son concours aux réaménagements institutionnels opportuns pour la place financière du Luxembourg.

Au plan européen, les renforcements sont en cours pour accroître les capacités de réglementation et de coordination dans le domaine financier, en particulier celui de la stabilité financière et de la prévention et de la gestion des crises. De tels renforcements appellent des prolongements au niveau national avec un renforcement de la coopération entre la Banque centrale et les autorités publiques.

La modification de la Constitution luxembourgeoise, intervenue en 2004, avec l'introduction d'un nouvel article permettrant l'octroi d'un pouvoir réglementaire à des autorités publiques, ouvre des perspectives utiles.

La dissolution de l'IBLC au 1^{er} janvier 2002 appelle un nouveau cadre légal pour les missions statistiques dans le domaine de la balance de paiements au Luxembourg.

Le Président de la BCE a écrit en juillet 2004 au Gouvernement luxembourgeois aux fins que le dispositif légal soit mis en place pour assurer la bonne exécution des nouvelles mesures décidées par la BCE imposant la collecte d'informations auprès d'un grand nombre d'agents économiques tels que fonds d'investissement, sociétés d'assurances ou émetteurs de titres, qui jusqu'à présent ne sont pas soumis à des obligations de "reporting" à l'égard de la Banque centrale.

Une autre question pourrait faire l'objet d'une modification des dispositions organiques de la Banque centrale ; dans une recommandation du 21 octobre 2004, la BCE invite chaque État membre participant à la zone euro à se doter d'une législation spécifique conférant l'immunité d'exécution, sur son territoire, aux actifs comprenant au moins les réserves de change, appartenant aux Banques centrales étrangères ou détenues par celles-ci.

3.2.2 Les Comités BCL

Les comités consultatifs de la BCL regroupent des experts en vue de l'assister dans certains domaines spécifiques d'activité.

Ces comités sont :

Le Comité Informatique

Le Comité des Juristes

Le Comité Monnaie fiduciaire

Le Comité des opérations de marché

Le Comité Statistique

Le Comité Systèmes de Paiement et de Règlement-Titres (CSPRT)

La Commission consultative balance des paiements

La Commission consultative statistiques monétaires et financières

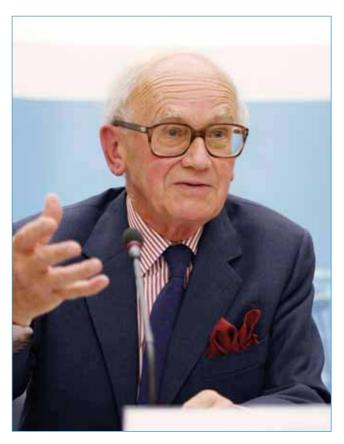
Les travaux de ces comités sont présentés dans les parties correspondantes du présent rapport annuel.

3.2.3 Les actions de formation de la BCL

La BCL a mis sur pied un système interne de cours sur des sujets de sa compétence directe tels, "l'UEM et la BCL", "Stratégie et instruments de la politique monétaire", "Monetary policy operations", "Systèmes de paiements et de livraisons-titres". Ces cours peuvent, sous certaines conditions, être dispensés à l'extérieur.

La BCL est actionnaire de l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) qui vient de célébrer son cinquième anniversaire. L'ATTF développe des activités de formation, notamment en utilisant le réseau de coopération entre banques centrales. Des agents de la BCL ont animé des séminaires de l'ATTF pour des banquiers et des responsables venant de pays tiers, notamment de Bosnie-Herzégovine, d'Égypte, de Mongolie, d'Ouzbékistan et de Serbie.

En 2004 une dizaine d'agents de la Bank of Mongolia ont effectué des stages de courte durée auprès de la BCL. Dans le cadre de programmes d'échange, la BCL a accueilli des étudiants japonais et polonais.



Baron Alexandre Lamfalussy

Le 26 octobre 2004, le Baron Alexandre Lamfalussy était l'orateur de la deuxième Pierre Werner Lecture organisée dans les locaux de la Banque centrale du Luxembourg, sur le thème Central Banks and Financial Stability et qui traitait de la contribution des banques centrales à la supervision des intermédiaires et du système financier. Pour l'orateur, les banques centrales ont un rôle essentiel dans le domaine de la prévention des crises. Il leur appartient d'approvisionner en liquidités le système financier ou des institutions individuelles. Elles jouent un rôle essentiel à l'égard de paiements et contribuent à accroître la capacité de résistance du système. Le rôle concret des banques centrales dans la régulation et supervision bancaire est un sujet de grande actualité. De nouveaux arrangements des dispositifs nationaux et des progrès au niveau européen sont envisagés. Ils pourraient être encouragés par le renforcement de l'Eurogroupe. Monsieur Lamfalussy suggère d'exploiter les possibilités du Traité de Madrid pour élargir les compétences exercées à ce jour par l'Eurosystème.

3.2.4 L'activité au niveau du Fonds monétaire international (FMI) et d'autres organisations internationales

La BCL traite les opérations financières du Luxembourg vis-à-vis du FMI. Elle détient les avoirs et les engagements du Luxembourg envers le FMI au titre du compte général et du compte de droits de tirage spéciaux (DTS). En date du 31 décembre 2004, la quote-part du Luxembourg, reprise intégralement dans le bilan de la BCL, s'élevait à DTS 279,1 millions. À cette même date, la position de réserve (différence entre la quote-part totale du Luxembourg auprès du FMI et les avoirs en euros détenus par le FMI auprès de la BCL) représentait 32,13% de la quote-part du Luxembourg.

Le budget opérationnel du FMI détermine trimestre par trimestre les monnaies à mettre à disposition de ses membres et la répartition des remboursements entre ses membres. Ainsi, au cours de l'année 2004, la BCL a octroyé des crédits pour un montant de 52,7 millions d'euros et s'est vue rembourser la somme de 11,5 millions d'euros.

À la fin de l'année 2004, le Luxembourg détenait 58,0% de son allocation de DTS (contre 48,9% en 2003) suite à l'accumulation des intérêts nets reçus sur les comptes en DTS et sur la position de réserve. En date du 31 décembre 2004, le montant inscrit au compte DTS s'élevait à DTS 9,8 millions.

La BCL a également participé à certains groupes de travail au sein de l'OCDE et de la BRI. Outre ses contributions dans le domaine de la stabilité financière, elle s'est concentrée sur les travaux du Comité des marchés financiers (CMF) de l'OCDE et du Comité sur le système financier mondial (CGFS) de la BRI.

3.2.5 Les manifestations extérieures

3.2.5.1 <u>Les relations extra-européennes</u>

Le président de la BCL a participé à la 11^{ème} réunion annuelle des gouverneurs des banques centrales des pays francophones qui était organisée par la Banque de France en juin 2004. Les quelque trente gouverneurs participants ont discuté entre autres de l'impact des nouvelles normes internationales sur la stabilité financière et de la coopération internationale en matière de lutte contre le blanchiment. L'intervention du Président lors de cette réunion s'intitulait "La stabilité financière - Des enjeux des nouvelles normes internationales au rôle de la banque centrale". 1

En juillet 2004 le président de la BCL s'est rendu en mission en Asie. Il a rencontré à Hong Kong des représentants des institutions financières et s'est rendu en Mongolie afin de renforcer les relations bilatérales avec la Bank of Mongolia, notamment en matière d'assistance technique. Le 16 juillet 2004, Monsieur Mersch assistait à Singapour à un séminaire de haut niveau avec l'Autorité monétaire de Singapour, des dirigeants des banques centrales de l'Asie de l'Est, le président de la BCE et 11 autres gouverneurs du SEBC. Le séminaire portait entre autres sur l'émergence de l'Asie de l'Est dans l'économie mondiale ainsi que sur le rôle des devises internationales et leur utilisation dans le commerce et les investissements en Asie.

En Amérique latine, le président de la BCL a participé au deuxième séminaire de haut niveau entre l'Eurosystème et les banques centrales de l'Amérique latine qui s'est tenu le 26 novembre à Rio de Janeiro. Ce séminaire, organisé conjointement par le Banco Central do Brasil, la BCE et le Banco d'España, a fourni l'occasion de discuter de l'environnement budgétaire, externe et financier sous lequel les banques centrales doivent s'acquitter de leur mission.

La BCL a participé durant l'automne 2004 à des missions officielles en République populaire de Chine et dans les États du Golfe. Durant le courant de l'année, la coopération avec d'autres banques centrales, et notamment avec le *Banco de Cabo Verde* et la *National Bank of Cambodia*, a été renforcée.

3.2.5.2 <u>Réunions à Luxembourg de Comités et</u> de Groupes de travail

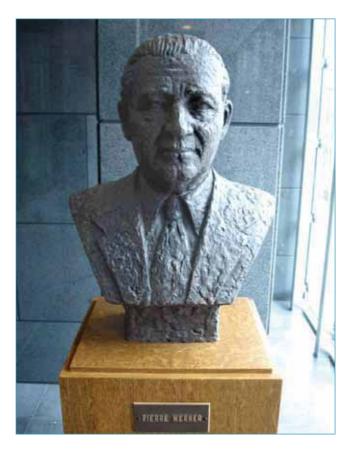
Le Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement (CSPR) de la BRI a tenu la 5^{ème} réunion de son groupe de travail, *Oversight of Payment and Settlement Systems*, les 8 et 9 juin 2004 auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Le Groupe de travail a été mis en place en vue d'analyser et de comparer l'exercice de la fonction de surveillance (oversight) des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres, telle que pratiquée par différentes banques centrales. Les banques centrales contribuent directement à la stabilité financière en offrant des comptes pour le règlement des paiements et du volet "cash" des transactions sur titres et en exerçant la surveillance de ces systèmes. Un nombre important de banques centrales assument des responsabilités particulières en matière de stabilité financière.

Le *Banknote Committee* (BANCO) de la Banque centrale européenne s'est réuni les 17 et 18 juin 2004 dans les locaux de la Banque centrale du Luxembourg. Les tâches actuelles du BANCO consistent en la coordination des questions de production des billets en euros, y compris les questions de recherche et de développement, ainsi que des questions concernant la gestion et la surveillance de la circulation, dont la gestion des stocks, la qualité des billets en circulation et le faux monnayage.

La BCL a poursuivi ses contacts avec les institutions et organismes européens à Luxembourg. En décembre 2004, la Direction de la Banque a reçu les six membres luxembourgeois du Parlement européen élus lors des élections du 13 juin 2004.

Les discours de la direction de la BCL sont téléchargeables sur son site Internet, <u>www.bcl.lu</u> sous la rubrique "Média et actualités".

3.2.5.3 <u>Autres</u>



Le buste, sculpté par l'artiste Amar Nath Sehgal et offert par la famille Werner, est maintenant placé dans le hall d'entrée du bâtiment qui porte le nom de Monsieur Werner.

Début janvier 2005 la Direction, en association avec le personnel, a décidé de faire un don en faveur des victimes du tsunami qui a frappé l'Asie. Le don de la BCL va au fonds spécial créé par le Consul honoraire du Sri Lanka au Luxembourg. Ce fonds finance le projet de reconstruction du village Kosgoda au Sri Lanka.

3.3 La communication de la BCL

3.3.1 Déclaration de Mission de l'Eurosystème et positionnement de la BCL

En janvier 2005, soucieux de fournir des indications concrètes et tangibles sur la manière dont il exécute ses missions et réalise les objectifs que le Traité et les Statuts du SEBC lui assignent, l'Eurosystème rend public la Déclaration de mission, ses Orientations stratégiques et ses Principes d'organisation adoptés par le Conseil des gouverneurs.

La BCL avait formulé sa Déclaration de mission en octobre 2002. Elle a été mise en accord avec la Déclaration du SEBC. La BCL, qui contribue entièrement à la réalisation des missions qui lui sont assignées aux côtés de la BCE et des autres banques centrales ayant adopté l'euro, partage les objectifs, les valeurs et les principes de l'Eurosystème. Elle entend se positionner comme un centre de compétence, voire d'excellence, dont la performance générale génère la confiance du public dans sa banque centrale. Ses valeurs d'entreprise sont le professionnalisme, la qualité, la stabilité, l'objectivité et l'intégrité.

3.3.2 Les bulletins périodiques

En 2004, la BCL a diffusé quatre bulletins, dont un consacré à la stabilité financière. Outre les messages d'actualité et les rapports économiques et financiers sur l'économie européenne et luxembourgeoise, les différents bulletins de la BCL ont contenu les analyses suivantes :

Bulletin No 2004/1

- Le secteur financier luxembourgeois en 2003 ;
- Risque de contagion du marché interbancaire luxembourgeois;
- Crises management.

Bulletin No 2004/2

- Les finances publiques luxembourgeoises : état des lieux et perspectives ;
- La courbe de Phillips néo-keynésienne : résultats empiriques pour le Luxembourg.

99

Bulletin No 2004/3

- La mise en garantie de prêts bancaires auprès de la Banque centrale du Luxembourg au regard du secret bancaire luxembourgeois ;
- Impact des mesures prises par les autorités publiques sur les prix à la consommation;
- Die Eurobargeldeinführung und regionale Preisunterschiede : Ist seitdem etwas passiert?;
- La persistance de l'inflation au Luxembourg : Une analyse au niveau désagrégé.

Bulletin No 2004/4

- Utilisation des instruments de paiement au Luxembourg ;
- Evolution de l'impact des fusions bancaires sur l'emploi dans les banques;
- La position extérieure globale du Luxembourg ;
- Rigidités nominales et persistance de l'inflation.

3.3.3 Les cahiers d'études

Les cahiers d'études de la BCL publient les résultats des recherches effectués par des agents de la BCL. En 2004, deux cahiers d'études ont été publiés :

N° 11 : The new Keynesian Philips curve: empirical results for Luxembourg, par leva Rubene et Paolo Guarda, Juin 2004.

Ce cahier d'études arrive à la conclusion que les entreprises au Luxembourg ajustent fréquemment leurs prix, mais généralement sur la base de raccourcis rétrospectifs plutôt que sur des anticipations prospectives. Cette flexibilité des prix au Luxembourg suggère une relative absence de rigidités nominales. Néanmoins, la prévalence d'un comportement rétrospectif dans la fixation des prix peut être une source de persistance de l'inflation, ce qui augmente le taux de sacrifice afférant à toute politique monétaire désinflationniste. Cependant, du point de vue des entreprises individuelles, un comportement rétrospectif dans la fixation des prix peut être qualifié de rationnel dans une petite économie très ouverte et donc vulnérable aux chocs externes. Ces caractéristiques de l'économie luxembourgeoise peuvent impliquer un accroissement des coûts pour la collecte de l'information et une diminution des avantages d'un ajustement des prix vers leur niveau optimal.

N° 12: Inflation persistence in Luxembourg: A comparison with EU 15 countries at the disaggregate level, par Thomas Y. Mathä et Patrick Lünnemann, Novembre 2004.

Pour les autorités monétaires et les banques centrales, il est essentiel de savoir avec quelle rapidité le taux d'inflation revient à son niveau d'équilibre après un choc afin d'évaluer l'impact de la politique monétaire à court terme. Ainsi, une vaste littérature analysant le degré de persistance de l'inflation a vu le jour au cours de ces dernières années. Le cahier d'études numéro 12 analyse le degré de persistance de l'inflation au Luxembourg au niveau le plus désagrégé de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Dans un second temps, ce degré de persistance est comparé à celui de l'UE15, de la zone euro et des autres pays membres.

3.3.4 Le site Internet

Le site Internet de la BCL, <u>www.bcl.lu</u>, contient des informations d'actualité ainsi que des informations sur l'organisation de la Banque et ses services. Il comporte des liens vers la BCE et les autres banques centrales du SEBC.

Une nouvelle version du site, davantage destinée au grand public, a été mise en ligne en 2004. Outre un lifting esthétique, le site bénéficie d'une nouvelle structure et d'une modernisation technique. La nouvelle version du site propose désormais aux visiteurs un moteur de recherche performant, une liste de diffusion paramétrable et des informations clairement structurées, en fonction notamment des différents publics de la BCL: professionnels de la place financière, médias, universitaires, numismates...

Le portail a pour vocation de jouer un rôle croissant dans la diffusion des publications de la BCL. Il est présenté en français et en anglais et les documents sont diffusés en version originale (française, anglaise ou allemande).

Toutes les publications de la BCL peuvent être consultées et téléchargées sur le site <u>www.bcl.lu</u> ou obtenues en format papier auprès de la BCL et ce dans la limite des stocks disponibles.

3.3.5 La Bibliothèque

En 2004, la BCL a inauguré sa nouvelle bibliothèque. Grâce à la coopération avec la Bibliothèque nationale (BnL), la BCL a pu rejoindre le réseau des bibliothèques luxembourgeoises et adopter le programme Aleph de gestion de bibliothèques, utilisé par nombre d'autres banques centrales. La bibliothèque comprend à ce jour plus de 9 000 publications relatives aux affaires monétaires, financières, économiques et juridiques de la zone euro, notamment en provenance d'organisations internationales (Banque mondiale, FMI, OCDE, BRI, Commission européenne...) et de banques centrales. La bibliothèque détient également de nombreux CD-Roms (de revues spécialisées, études, statistiques, législation...) ainsi que des possibilités d'accès à des bases de données.

La bibliothèque est accessible au public sur demande préalable par e-mail (bibliotheque@bcl.lu) ou par fax (+352 4774 4910).

